

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Département de la Creuse
Arrondissement et canton de Guéret
Commune de Guéret

ARRETE N°ARR- 2018- 151

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Hubert Gaudriot

Le Maire de la ville de Guéret,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 110.1, R 110.2 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande formulée par les services techniques municipaux pour la réfection des trottoirs rue Hubert Gaudriot côté impair entre l'accès au parking privatif des n°21/23 avenue Fayolle et l'intersection avec l'avenue Fayolle;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules lors des travaux précités rue Hubert Gaudriot,

ARRETE :

Article 1^{er} – Du lundi 14 mai 2018 à 9 heures au vendredi 18 mai 2018 à 12 heures, la circulation est interdite rue Hubert Gaudriot dans le sens avenue Charles de Gaulle vers l'avenue Fayolle entre le n°2 de cette rue et l'avenue Fayolle. La voie condamnée est réservée à l'usage des services techniques municipaux pour les besoins du chantier. La circulation dans l'autre sens est maintenue, ainsi que l'accès au parking privatif des n°21/23 avenue Fayolle,

Article 2 – Aux dates et heures définies à l'article 1^{er}, le stationnement est interdit sur chaussée entre le n°2 de la rue Hubert Gaudriot et l'intersection avec l'avenue Fayolle,

Article 3 – Aux dates et heures définies à l'article 1^{er}, le cheminement des piétons est interdit côté impair entre l'accès au parking privatif des n°21/23 avenue Fayolle et l'intersection avec l'avenue Fayolle, et donc uniquement autorisé côté pair sur ce tronçon de la rue Hubert Gaudriot,

Article 4 – La signalisation réglementaire de jour comme de nuit est à la charge des services techniques municipaux. Un panneau d'annonce de route barrée à 150 m sera installé au début de la rue Hubert Gaudriot à son intersection avec l'avenue Charles de Gaulle,

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Guéret.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de M. le Maire de Guéret dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage. Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse (explicite ou implicite) de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à GUERET, le 7 mai 2018
Le Maire,

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Guéret
- Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Guéret
- Monsieur le Directeur d'Evolis 23

Michel VERGNIER